

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-MICHEL-SUR-ORGE

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance ordinaire du 1^{er} février 2024

**NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 33**

L'an deux mille vingt-quatre, le 1^{er} février, à vingt heures, le Conseil municipal de Saint-Michel-sur-Orge, légalement convoqué le vingt-cinq janvier deux mille vingt-quatre, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Sophie RIGAULT, Maire.

N°2024-02-01-03

Présents :

**Objet : DEFINITION DES
ZONES
D'ACCELERATION POUR
LES ENERGIES
RENOUVELABLES**

Madame Sophie RIGAULT, Maire,
Mesdames et Messieurs Roselyne DACOURY-TABLEY, Georges GOURGUES, Muriel MOSNAT, Maria MENICACCI-FERRAIN, Dominique TAFFIN, Nicolas de BOISHUE, Guy PREAUX, Florine EKOUE, adjoints au Maire.

Mesdames et Messieurs Joseph DELPIC, Denis NOIROT-DUVAL, Nordine AOUNALLAH, Philippe LEFEBVRE, Xavier PASSERI, Virginie CAPDEBOSQ, Mehdi GLEYO-KESRAOUI, Mireille ROBERT, José CASTICO OLIVEIRA, Patrick LEVEAU, Michèle RONZANI, Denis ARCILE, Bernadette BENOIT-GUYOD, Christian PICCOLO, Isabelle CATRAIN, Denis BERTON, Bertrand GRANADO, Jean-Louis BERLAND, Abou NIANG, Fatima KHOBEIZI, conseillers municipaux.

Absents excusés et représentés :

Mme Carole COUTON, procuration à Mme Sophie RIGAULT
Mme Isabelle OUDARD, procuration à M. Guy PREAUX
Mme Nathalie FOURMANN, procuration à Mme Roselyne DACOURY-TABLEY
M. Thierry JULLIEN, procuration à Mme Muriel MOSNAT

Secrétaire :

M. Denis ARCILE

2024-02-01-03 : DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION POUR LES ENERGIES RENOUVELABLES

Dossier suivi par la Direction de l'urbanisme et de l'aménagement

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 Mars 2023 ;

VU l'article 15 de ladite loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables ;

VU l'article L141-5-3 du code de l'énergie ;

VU l'avis des élus de la commune issu du débat organisé le 14 décembre 2023 ;

CONSIDERANT que la concertation avec les habitants a bien eu lieu entre le 1er et le 21 janvier 2024 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARRÊTE les propositions zones d'accélération suivantes :

- **Géothermie** : l'ensemble de la ville pourra être considéré comme une zone d'accélération, en veillant toutefois à protéger les espaces verts pour préserver la biodiversité et le paysage.
- **Panneaux photovoltaïques** : l'ensemble de la ville (excepté les espaces verts) pourra également être considéré comme une zone d'accélération, en portant une attention particulière à la préservation du patrimoine historique et à l'aménagement paysager.
- **Énergies éoliennes** : en raison de l'absence de couloirs de vent identifiés et de la réglementation en vigueur (pas d'implantation d'éolienne de plus de 50 mètres de haut à moins de 500 mètres des habitations), notre commune est une « zone blanche » dans laquelle il n'y a aucune possibilité de développer des éoliennes. Le conseil municipal a donc acté le choix de ne pas définir de zone d'accélération dans ce domaine.
- **La biomasse et la méthanisation** : la production de chaleur, d'électricité ou de gaz par ces techniques nécessite de construire des installations industrielles occupant de grands espaces, dont nous ne disposons pas sur notre territoire communal. Le conseil municipal a donc, là aussi, choisi de ne pas positionner la ville comme zone d'accélération dans ces deux domaines.

DIT que la présente délibération sera transmise, à Cœur d'Essonne Agglomération afin que l'intercommunalité puisse organiser le débat prévu par la loi en Conseil Communautaire.

Fait et délibéré en mairie de Saint-Michel-sur-Orge, le 1^{er} février 2024

Le Secrétaire



Denis ARCILE

Le Maire,



Sophie RIGAULT

Publication en ligne le : **09 FEV. 2024**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.